

CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE MONITEUR D'ARTS MARTIAUX Option : Karaté et Disciplines Associées

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

METHODOLOGIE

Préambule

La Validation des Acquis de l'Expérience, prévue par le code du travail, permet à « toute personne engagée dans la vie active de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification professionnelle... quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation ».

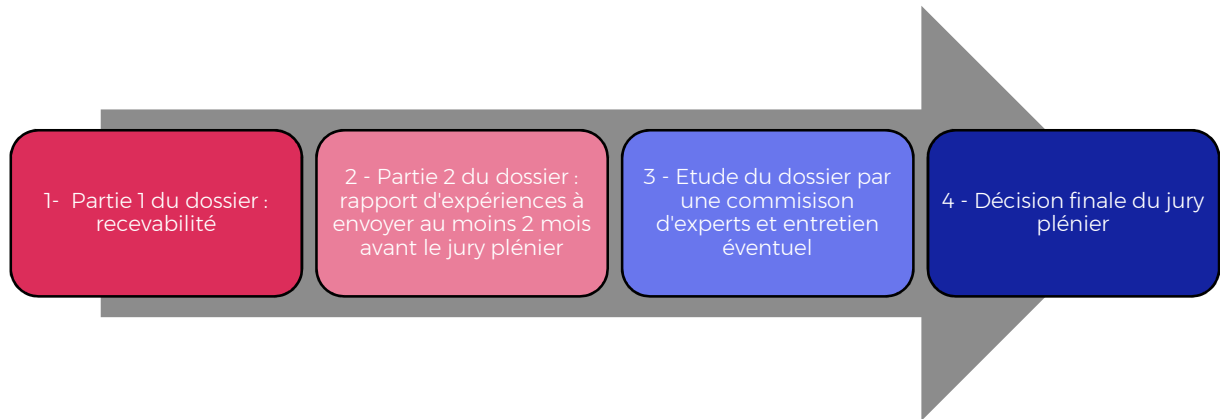
Pour accéder au CQP « Moniteur d'Arts Martiaux » par la voie de la Validation des Acquis de l'Expérience, le candidat doit :

- Avoir 18 ans ;
- Etre titulaire d'un diplôme ou attestation de premiers secours (PSC1 ou diplôme admis en équivalence) en cours de validité (recyclage de moins de 2 ans recommandé) ;
- Présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique et l'enseignement de la mention choisie datant de moins de 3 mois ;
- Présenter une copie du diplôme de grade minimum exigé dans la mention, à savoir le 1er dan minimum pour le karaté et les disciplines associées.

Les personnes qui peuvent justifier d'une durée minimale (continue ou discontinuée) de 450 heures d'expérience d'activité salariée, non salariée ou bénévole, en lien avec le CQP peuvent déposer une demande de validation des acquis de l'expérience. Le candidat ne peut déposer qu'une seule demande pendant la même année civile pour le CQP « Moniteur d'Arts Martiaux ». Tout ou partie des unités de compétences du CQP « Moniteur d'Arts Martiaux » peut être obtenue par la voie de la VAE.

Pour des certifications différentes, il ne peut déposer plus de trois demandes au cours de l'année civile (décret n°2002-615 du 26 avril 2002).

La procédure de la VAE se déroule en 4 étapes :



1. Partie 1 du dossier : Recevabilité

Cette première partie ou demande de « recevabilité » doit permettre de vérifier les exigences mentionnées dans le préambule ci-dessus. Le candidat retrace ses parcours professionnel, bénévole et sportif.

Les preuves (fiches de salaire, attestations ...) d'une activité bénévole ou professionnelle devront être attestées par le président du club, le responsable de la structure ou le représentant fédéral.

Les attestations devront porter mentions des éléments suivants :

- Coordonnées des employeurs ou des structures dans lesquelles le candidat a eu des expériences d'encadrement ;
- Attestations du nombre de mois et d'heures effectués en lien avec les activités décrites pour le CQP « Moniteur d'Arts Martiaux » (cf. référentiel du CQP MAM) ;
- Description des activités exercées et des compétences acquises (cf. référentiel du CQP MAM) ;
- Fonctions exercées par le candidat, en lien avec le CQP « Moniteur d'Arts Martiaux » (cf. référentiel du CQP MAM).

Si votre recevabilité est acceptée (la recevabilité est valable sans limitation de temps), vous obtiendrez un numéro et vous recevrez la partie 2 du dossier à remplir.

Le coût de la recevabilité est de 30 €.

Vous devez télécharger le dossier « Partie1 : Recevabilité » sur le site de la FFKDA : <http://www.ffkarate.fr/formations/certificat-de-qualification-professionnelle-cqp>

2. Partie 2 du dossier : Rapport d'expériences

Cette deuxième partie ou rapport d'expériences acquises est construite sur la base de la description d'au moins trois activités les plus significatives en lien direct avec la qualification de « Moniteur d'Arts Martiaux » dans les disciplines du karaté et des disciplines associées. Elles doivent permettre l'analyse ou le repérage des compétences, des connaissances et des aptitudes acquises avec l'expérience par le candidat. **Les 3 activités devront s'inscrire dans chacun des 3 domaines d'activité suivants** : la conception d'un projet d'enseignement, la mise en œuvre d'un projet d'enseignement en sécurité, la participation au fonctionnement de la structure.

Un guide de rédaction du dossier VAE vous sera remis avec le dossier à remplir. La fédération ne réalise pas d'accompagnement.

Le dossier est à déposer en 2 exemplaires et 2 mois avant la date du jury auprès de la Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées. La date du jury est indiquée sur la page dédiée au CQP sur le site Internet de la fédération.

Le coût de l'étude du rapport d'expériences est de 550€.

ATTENTION : le rapport d'expériences est à envoyer uniquement après avoir reçu la notification de votre recevabilité (partie 1).

Vous devez télécharger le dossier « Partie 2 : Rapport d'expériences » sur le site de la FFKDA :
<http://www.ffkarate.fr/formations/certificat-de-qualification-professionnelle-cqp>

3. Etude du dossier par une commission d'experts

Une commission d'experts désignés par la Confédération Française des Arts Martiaux et Sports de Combat, examine l'ensemble du dossier (les deux parties) fourni par le candidat. L'évaluation du dossier est faite à partir d'une grille de lecture décrivant les compétences attendues.

Cette évaluation peut être complétée par un entretien et/ou une mise en situation dans la mesure où le dossier nécessiterait un complément d'éléments. Le candidat peut solliciter un entretien auprès du jury. Dans le cas contraire, le jury peut décider de convoquer le candidat à un entretien.

4. Décision finale du jury plénier

La décision du jury peut être la validation totale du CQP « Moniteur d'Arts Martiaux », la validation partielle ou le refus.

En cas de validation partielle, le jury indique par écrit la nature des unités de compétences, connaissances et aptitudes devant faire l'objet d'une instruction complémentaire dans un délai de 3 ans à compter de la notification de la décision du jury.

Le jury pourra indiquer par écrit au candidat :

- la possibilité de suivre une formation,
- la possibilité de représenter un dossier de demande de validation complété au regard de l'acquisition de compétences professionnelles en lien avec le contenu de la certification par la voie de l'expérience.